

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon légalement convoqué le six octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Laurent NOCTON, Maire.

Étaient présents :

Mmes Coralie BESSOU, Laure de LAPLAGNOLLE, Juliette de LOMBARDON, Emilie DELATTRE-BONAMY, Virginie HOUGRON, Aurélie LECLERE, Muriel MAQUENNEHAN, Catherine PERON-LECLERCQ

MM. Raynald ARENSBERG, Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emeric DARRAS, Jean-Philippe DETIENNE, Laurent GUARNERI, Charles LECLERE, Géraud MADELAINE, Laurent NOCTON

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie JOASSIM, donne pouvoir à Mme Laure de LAPLAGNOLLE, M. Yves MENEZ, donne pouvoir à M. Laurent NOCTON

Secrétaire de séance : Mme Muriel MAQUENNEHAN



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2020
3. Ecole : convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence
4. Cimetière – création de la tarification des cavurnes
5. CCSSO – Transfert de la compétence PLU
6. Questions diverses :
 - Plantations envahissantes sur les trottoirs de la commune
 - Maintien ou pas de l'éclairage public la nuit
 - Remettre les panneaux à « la Roue qui Tourne »



1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme MAQUENNEHAN Muriel en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 juin 2020.

3. Ecole : convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'activité aquatique les élèves de l'école de Villers St Frambourg doivent faire 10 séances en piscine. La ville de Pont sainte Maxence en accord avec la conseillère pédagogique de Senlis a donné un créneau aux enfants du regroupement.

Il convient de signer une convention avec la ville de Pont sainte Maxence.

Les frais engendrés seront répartis dans les comptes du R.P.I.

Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation de signer avec la commune de Pont Sainte Maxence, la convention pour la pratique de l'activité aquatique dans la piscine de Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la pratique de l'activité aquatique dans la Piscine de la ville de Pont Sainte Maxence pour l'année scolaire 2020 / 2021 ;
- De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires à ces frais.

4. Cimetière – création de la tarification des cavurnes

Vu l'article L2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 1997 relative au prix et à la superficie des concessions funéraires

Vu la délibération du 23 février 2000 relative à la répartition du montant du capital des concessions funéraires.

Vu la délibération du 25 mars 2019 relative à l'harmonisation de la tarification pour les concessions des cimetières,

Pour tenir compte de la demande des familles et de faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il a été créé de nouveaux équipements dits « cavurnes ».

Il est nécessaire, à la suite de cette création, de fixer le prix pour les cimetières de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon et de pratiquer une tarification unique ; emplacement caverne (4 urnes) d'une durée de trente ans et d'une superficie de 1m x 1m.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal,

Décide, par 16 voix pour et 3 abstentions :

De fixer le coût d'une concession cavurnes (4 urnes) d'une durée de 30 ans à six-cent douze euros (612 €), à compter du 20 octobre 2020.

A l'issue de cette période de 30 ans, le tarif d'une concession cavurnes sera identique à celui d'un caveau.

5. CCSSO – Transfert de la compétence PLU

Les communautés de communes exercent de plein droit la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°201-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de commune dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'article L 524-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU en date du 29 avril 2013, modification simplifiée en date du 06 décembre 2017

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient dès le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal,

- s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

6. Questions diverses :

- Plantations envahissantes sur les trottoirs de la commune

A certains endroits de la commune, les plantations envahissent l'espace public (par défaut d'entretien ou volontairement). Il sera rappelé aux propriétaires concernés qu'ils doivent en assurer l'entretien afin de garantir la sécurité des usagers (piétons, automobilistes).

- Eclairage public nocturne

La Commission Travaux sera saisie pour instruire la question.

- Remise des panneaux à « la Roue qui Tourne »

Le Conseil Général fera remettre, à ses frais, les panneaux enlevés de sa propre initiative et sans concertation avec les maires, par suite de la fusion des Communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon.

- Communication (site Internet, Petit Journal)

Mmes Virginie HOUGRON et Fabienne DOUCET sont remerciées pour le travail réalisé pour la refonte du site Internet, opérationnel.

Un appel à article pour le Petit Journal est fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Laurent NOCTON



Le Secrétaire de Séance
Muriel MAQUEN NEHAN